

# NON C'EST PAS RÉGLÉ

## Le gouvernement Charest s'acharne sur les membres de la FSSS – CSN

**D**epuis son élection, le gouvernement Charest n'a cessé de montrer son mépris à l'endroit des organisations syndicales et sa détermination à sabrer dans nos conditions de travail.

Il a fait adopter la sinistre loi 30 qui a démantelé nos syndicats pour les recomposer arbitrairement en quatre catégories d'emploi dans des mégas établissements créés par la loi 25. En plus de paralyser la négociation, la loi 30 a profondément divisé le mouvement syndical.

Il est évident que la stratégie du gouvernement et de la partie patronale consistait à imposer des reculs aux conventions collectives de toutes les organisations syndicales et à pénaliser davantage les membres de la FSSS.

En aucun moment, le comité patronal n'a déposé à la FSSS un projet d'entente comprenant des bonifications à nos conditions de travail.

Le décret n'est rien de moins qu'une démolition de notre convention collective et un abaissement majeur de nos conditions de travail.

### Une riposte s'impose!

Les 700 délégué-es représentant l'ensemble des syndicats de la FSSS ont voté, le 1<sup>er</sup> février dernier à Drummondville, un plan d'action pour combattre vigoureusement la loi ~~142~~.

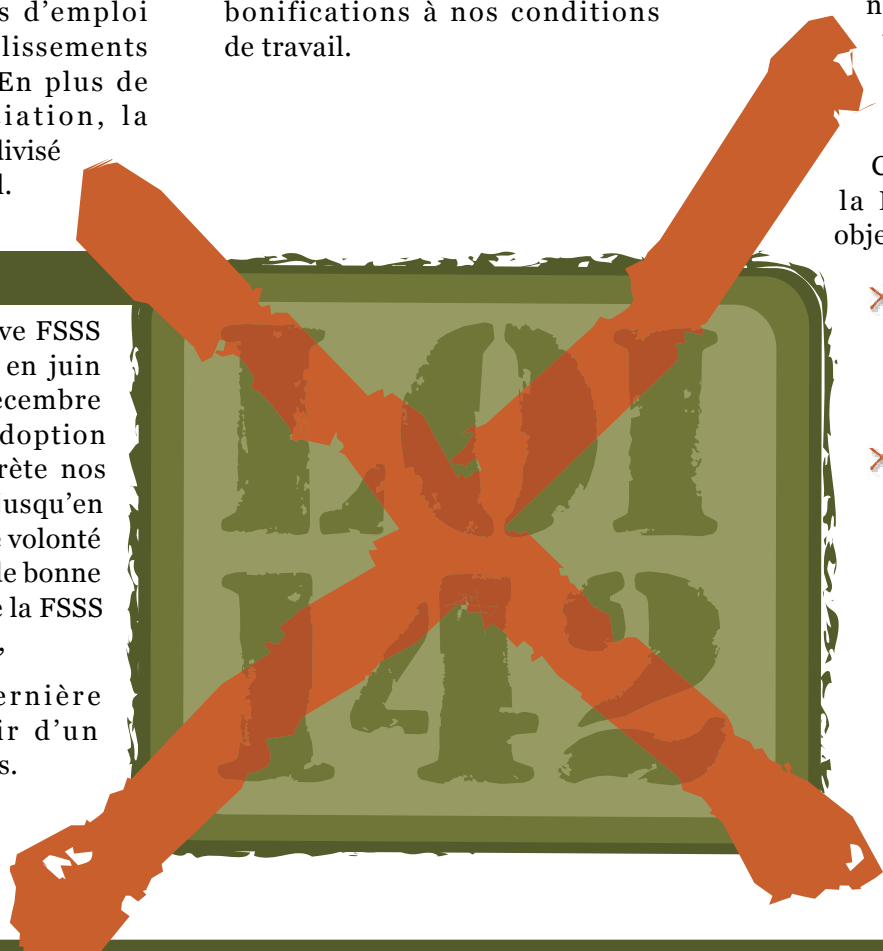
Ce plan d'action de la FSSS a pour grands objectifs :

- ✗ de retrouver le droit à la négociation de notre convention collective;
- ✗ de faire en sorte que toutes les travailleuses et tous les travailleurs soient traités équitablement dans leurs droits et avantages, peu importe l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent.

### Une non-négociation

La convention collective FSSS est venue à échéance en juin 2003. Jusqu'au 16 décembre dernier, jour de l'adoption de la loi ~~142~~ qui décrète nos conditions de travail jusqu'en 2010, il n'y a eu aucune volonté patronale de négocier de bonne foi. Tous les efforts que la FSSS a déployés pour tenter,

jusqu'à la toute dernière minute, de convenir d'un règlement ont été vains.



# Les conditions de travail décrétées par la loi 142

Lors de la journée fatidique du 16 décembre 2005, le gouvernement Charest a posé un geste dictatorial en faisant voter la loi 142, un décret qui impose nos conditions de travail pour les quatre prochaines années.

Contrairement aux négociations antérieures, le gouvernement et les associations patronales ont refusé de tenir des échanges de bonne foi et seuls des reculs dans nos conditions de travail étaient acceptables à leurs yeux.

Les salaires sont gelés pour 2004 et 2005. Aux premiers avril 2006, 2007, 2008 et 2009, les salaires seront augmentés de 2 %. C'est moins que l'augmentation prévue du coût de la vie. Comparés au secteur privé syndiqué, les salaires dans le secteur public sont 22,3 % moins élevés.

Le décret modifie à la baisse plusieurs de nos conditions normatives de travail. Voici quelques exemples :

## L'assurance-salaire

Même si c'est à l'encontre de l'avis du médecin traitant, le médecin de l'employeur pourra contraindre la personne en assurance-salaire à un retour progressif. Il pourra aussi d'autorité mettre fin ou prolonger ce retour progressif. De plus, les délais pour se requalifier à l'assurance-salaire après une absence seront plus longs.

## L'arbitrage médical

Le décret abolit le droit d'être accompagné par un représentant syndical lors d'un arbitrage médical. Le médecin arbitre pourra lui aussi ordonner un retour progressif, alors qu'auparavant c'était le médecin traitant qui avait ce pouvoir.

## La nouvelle nomenclature des titres emplois

Plusieurs titres d'emploi sont fusionnés dans la nouvelle nomenclature des titres d'emploi imposée par le décret. La partie patronale s'assure ainsi d'une plus grande mobilité du personnel et maintient l'arbitraire sur les exigences aux postes. Malgré ses demandes, la FSSS n'a jamais pu négocier cette réforme des titres d'emploi.

## L'obligation de détenir un poste

Dans la catégorie des soins infirmiers et cardiorespiratoires, il sera obligatoire de détenir au minimum un poste de huit quarts de travail par quatre semaines. Refuser cette contrainte équivaut à une démission. Autrement dit, il deviendra impossible d'être uniquement sur appel ou à temps partiel pour moins de quarts de travail que ceux exigés par le décret et sur appel pour d'autres périodes. La FSSS s'est opposée à cette obligation lorsqu'elle lui fut présentée par la partie patronale.

## L'arbitrage, un recul de 40 ans

Depuis 40 ans, c'est l'employeur qui assume les frais d'arbitrage. Avec le décret, ce sera désormais la partie qui perdra l'arbitrage qui écoperera des frais. À coup sûr, les syndicats en sortiront appauvris et verront leur capacité de défendre leurs membres affectée.

## Les libérations syndicales

Les règles de libération syndicale, en usage depuis les années 60, ont été charcutées par le décret. La loi 142 aura pour effet de réduire le pouvoir de représentation du syndicat et d'affecter sa mission de défense de ses membres.

## Les avantages refusés aux membres FSSS

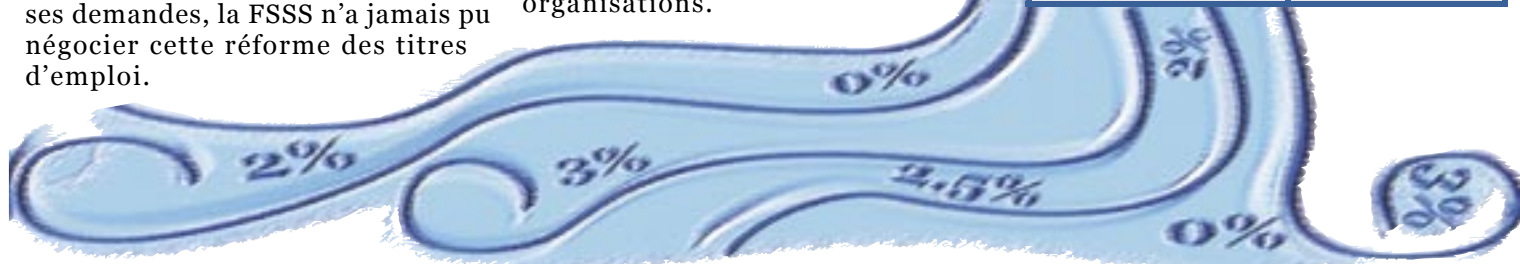
Dans son décret, le gouvernement a choisi, de la façon la plus mesquine qui soit, de priver les membres de la FSSS d'avantages qu'il a accordés aux membres d'autres organisations.

Ces omissions purement discriminatoires du décret sont:

- ✗ la majoration des budgets de développement des ressources humaines;
- ✗ la majoration de la contribution patronale à l'assurance-médicament;
- ✗ la majoration salariale pour la formation postsecondaire du personnel technicien;
- ✗ la partie de l'allocation budgétaire de 62 millions destinée aux mesures de rétention et d'attraction de la main-d'œuvre pour les professions en pénurie;
- ✗ les congés supplémentaires de 5 à 10 jours par an pour le personnel âgé de 55 ans et plus des professions en pénurie;
- ✗ le budget pour encadrer les nouveaux salarié-es de la catégorie soins infirmiers et cardiorespiratoires.

## Les salaires du secteur public

Nos demandes		Le décret	
Janvier 2004	3 %	Avril 2004	0 %
Janvier 2005	3 %	Avril 2005	0 %
Janvier 2006	2,5 %	Avril 2006	2 %
Janvier 2007	2,5 %	Avril 2007	2 %
Janvier 2008	2,5 %	Avril 2008	2 %
		Avril 2009	2 %



# Le plan d'action FSSS – CSN pour riposter au décret

Le plan d'action de la FSSS vise à mettre la pression sur le gouvernement, sur les députés et sur les directions d'établissements.

Par des interventions médiatiques et une campagne publicitaire, nous allons sensibiliser la population au caractère ignoble de la loi 142 et à ses aspects discriminatoires qui pénalisent les membres de la FSSS. La fédération demandera également à des organismes nationaux et à des personnalités québécoises d'appuyer la lutte de ses membres.

La CSN contestera la loi 142 devant les tribunaux québécois et devant l'Organisation internationale du travail.

## L'implication des membres à la base du plan d'action

Il faut être clair : le succès de la lutte contre la loi 142 repose en bonne partie sur la participation des membres. Par conséquent, il est demandé aux membres de rendre visible leur opposition au décret en portant le ruban orangé et en plaçant les affiches et autocollants *La négociation FSSS, Non c'est pas réglé* à des endroits bien en vue.

Une délégation de chaque syndicat rencontrera la direction de l'établissement et le conseil d'administration pour protester contre la détérioration des conditions de travail qu'impose le décret. Nous allons rappeler aux directions que leur association patronale a agi en leur nom en endossant le décret. Nous leur dirons que le décret aura des effets perceptibles sur le climat de travail et la motivation du personnel.

Chaque syndicat est invité à enrichir le plan d'action local par d'autres moyens de visibilité et de protestation.

Le 8 mars, qui marque la Journée internationale de la femme, sera l'occasion d'organiser des activités spéciales en rappelant que la dégradation des conditions de travail affectera le personnel du réseau composé à 79 % de femmes.

Une activité spéciale de perturbation à l'extérieur de l'établissement est prévue pour le 14 mars, date de la reprise des travaux de l'Assemblée nationale.

Les membres de la FSSS sont invités à faire connaître la lutte au décret en sensibilisant leur entourage et en faisant parvenir des lettres d'opinion aux médias locaux et nationaux.

## Des dates à retenir

Des activités régionales et nationales seront organisées :

- le 14 mars, date de reprise des travaux de l'Assemblée nationale;
- le 14 avril, date anniversaire de l'élection de Jean Charest;
- le 1<sup>er</sup> mai, fête internationale des Travailleurs;
- en juin, la FSSS prévoit la tenue d'une manifestation nationale.

Les membres sont invités à participer en grand nombre aux activités qui se dérouleront à chacune de ces occasions. Les détails vous seront communiqués dans les documents d'information de la FSSS et de la CSN.

[www.fsss.qc.ca](http://www.fsss.qc.ca)







Claudette Carbonneau, présidente de la CSN



Pierre Lamy, président de la FSSS-CSN

### Un gouvernement revanchard

Le décret est révoltant. Sur les salaires, il entraîne l'appauvrissement de 500 000 personnes jusqu'en 2010, alors qu'elles accusent déjà un retard de plus de 20 % sur les salaires versés dans le secteur privé syndiqué.

Mais pour les syndicats de la FSSS, le décret ne s'arrête pas là. Après avoir surnoisement contourné son obligation de négocier avec le plus important groupe syndiqué de la santé et des services sociaux, voilà que le gouvernement charcute la convention collective, la meilleure du réseau au plan des conditions normatives.

Cette attitude est revancharde, discriminatoire à l'égard des membres de la FSSS. Elle n'a pas de commune mesure avec les décrets imposés à d'autres groupes. C'est tout simplement odieux, intolérable et il faut y voir de toute urgence.

### *Le symbole de la riposte*

À la manière du carré rouge des étudiants, le symbole de la riposte FSSS est un ruban orange en forme de X.

Les membres sont invités à le porter quotidiennement comme premier moyen de défiance de la loi 142. Toute autre forme d'utilisation de ce symbole de la campagne est fortement encouragée.

### Réagissons avec force!

La loi 142 est une agression brutale contre tous les employé-es de l'État québécois. Elle frappe tout le secteur de la santé et des services sociaux et encore plus odieusement les membres de la FSSS. Ce règlement de compte, à l'endroit de notre fédération perçue comme trop dérangeante et trop combative, a été planifié de longue date par les associations patronales et le gouvernement.

Le décret aura des conséquences nuisibles sur le climat de travail et sur les relations de travail.

Dans son histoire, notre fédération a déjà connu de grands moments de mobilisation. À chaque fois que nous nous sommes trouvés face à un mur, nous avons réagi avec force. Chaque fois nous avons relevé le défi. La lutte que nous engageons maintenant ne fera pas exception.

